

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire spécifique > Certificat individuel Produits phytopharmaceutiques Catégorie "décideur"

← Retour à la recherche




Certificat individuel Produits phytopharmaceutiques Catégorie "décideur"

Code de la fiche :
RS5655

Etat :
Active

↓ Télécharger ? Aide en ligne Europass

L'essentiel

 Code(s) NSF	211 : Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures 211r : Protection des cultures
 Formacode(s)	21006 : Protection phytosanitaire
 Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Validation de la certification ou de l'habilitation

Secteur d'activité

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'info

Une question ?

Certificateur(s)



Top

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	11007001800012	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le dispositif de certificat individuel produits phytopharmaceutiques dit « Certiphyto » constitue le volet « formation » du plan national Ecophyto. La certification présentée permet de s'assurer que la personne détentrice d'un certificat individuel dispose d'un niveau de connaissance suffisant et adapté en fonction du domaine d'activité exercé.

Toute personne exerçant une activité professionnelle en lien avec l'usage des produits phytopharmaceutiques, la distribution ou le conseil à leur utilisation doit justifier d'un certificat attestant d'un niveau de connaissance adapté en fonction du domaine d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le certificat individuel produits phytopharmaceutiques "Décideur" est décomposé en deux catégories. La durée de la formation ainsi que la répartition horaire des différentes thématiques de formation varient selon la catégorie de certificat visée.

Le professionnel détenteur d'un certificat "décideur en entreprise soumise à agrément" ou "décideur en entreprise non soumise à agrément" dispose des connaissances nécessaires pour déterminer la stratégie d'usage et d'achat de produits phytopharmaceutiques au sein de son entreprise ou pour le compte d'un tiers.

Compétences attestées :

Appréhender l'ensemble des problématiques liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans le respect de la sécurité durant les différentes phases de leur utilisation et d'un point de vue réglementaire.

Modalités d'évaluation :

Évaluation nationale sous forme de questionnaire à choix multiple en ligne, déclinée selon la catégorie de certificat visé et le secteur d'activité professionnelle du stagiaire.

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années :

5

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Renouvellement par le biais d'une formation seule, d'un test seul réalisé au sein d'un organisme de formation habilité ou de la valorisation d'un diplôme de moins de 5 ans

Possibilité de validation partielle :

Non

Une question ?

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Aucun

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	O ui	N o n	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		Dans le cadre de la formation assortie d'une évaluation ou du test seul, l'application calcule automatiquement le score du candidat par rapport au seuil de réussite requis selon la catégorie de certificat visé. A l'issue de la formation ou du test, le responsable de l'évaluation édite le bordereau de score pour chacun des candidats. Si le seuil de réussite est atteint, le candidat joint le bordereau comme justificatif à la demande de certificat individuel Certiphyto sur le portail service-public.fr. Si le seuil de réussite n'est pas atteint, le stagiaire suit une formation complémentaire et joint une attestation de suivi de formation complémentaire signée par le responsable de l'organisme de formation. La DRAAF valide la demande de certificat individuel sur la base du bordereau de score ou de l'attestation de formation complémentaire, le cas échéant. Le certificat est édité et mis à disposition du demandeur sur service-public.fr.
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-

Une question ?

Voie d'accès à la certification	O ui	N o n	Composition des jurys
Par expérience		X	-

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
20/10/2011	Décret modifié n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
10/09/2016	Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »

Date de publication de la fiche	13-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Une question ?

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://chlorofil.fr/diplomes/certifs-reglementes/certiphyto>

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RS2623</u>	Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

Une question ?